L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
PONTOISE
1, Rue CROIX DES MAHEUX / BP 50306
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

AVOCAT – CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public

à

Cabinet DEHAN SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :
Rédacteur :

Maître,

Vous avez formulé une réclamation concernant votre client ,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.
 Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique dans le sens en date du , par procès verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :
 Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de retenue de pour une vitesse autorisée de

 DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.
 Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique dans le sens en date du par procès verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :
 Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse autorisée de

 DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.

Je vous informe que j'ai décidé à titre exceptionnel de ne pas donner de suite judiciaire à la présente procédure.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à CERGY–PONTOISE CEDEX,
le 04/09/2026

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

